

Date de dépôt: 14 mai 2002

Messagerie

Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle
N° 486, feuille 18, de la commune du Grand-Saconnex**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapporteur: M^{me} Mariane Grobet-Wellner

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a traité le présent projet de loi lors de sa séance du 14 février 2001 sous la présidence de M. Dominique Hausser et en présence de M. Denis Dufey, secrétaire général du DAEL, M. Bruno Florinetti, chef de service, Opérations foncières du DAEL, et M. Claude Cerutti, négociateur du DAEL, ainsi que lors de sa séance du 27 février 2002 sous la présidence de M. Philippe Glatz et en présence de M^{me} Micheline Calmy-Rey, présidente du DF, M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget, DF, et M. Bruno Florinetti, chef de service, Opérations foncières, DAEL.

Les excellents procès-verbaux ont été établis par M^{me} Eliane Monnin.

Introduction

Le présent projet de loi fait suite à un rapport du Conseil d'Etat présenté au mois de juin 1999 au Grand Conseil, le RD 394. Dans ce rapport, fait sur la demande du Grand Conseil, le Conseil d'Etat exprimait le souhait de pouvoir aliéner un certain nombre de parcelles dans le but d'améliorer qualitativement le patrimoine de l'Etat. Ce souhait a eu pour conséquence le dépôt de huit projets de lois, à savoir les PL 8416 à 8423. C'est à l'unanimité que la Commission des finances a décidé de suspendre le traitement d'un de ces projets, le PL 6421, estimant qu'il manquait de clarté et de précisions.

Concernant les sept autres projets, six d'entre eux ont eu l'aval de la majorité de la commission et un a été refusé. C'est celui-ci qui fait l'objet du présent rapport

Présentation du projet

La proposition d'autorisation de vente porte sur une parcelle de 973 m², située sur la route de Ferney, sur la commune du Grand-Saconnex et en zone 4B protégée. Elle résulte d'un échange effectué il y a plus de 40 ans.

Il s'agit d'un ancien poste de gendarmerie qui est actuellement divisé en deux appartements de 5 pièces et de 6 pièces. Ces appartements sont loués 21 840 F par année, étant précisé que l'immeuble, qui date de la première moitié du XX^e siècle, est actuellement en mauvais état.

Le Conseil d'Etat considère que le maintien de cet immeuble dans le patrimoine foncier de l'Etat n'offre aucun intérêt, cela d'autant plus qu'il n'existe pas de projet d'élargissement de la route de Ferney à cet emplacement.

Aucun prix minimum n'est annoncé et aucun acquéreur n'est présenté.

Discussions

La volonté du Conseil d'Etat en faveur d'une politique active d'acquisition de terrains dans le but de favoriser la réalisation de logements sociaux n'a pas été contestée par la commission. La difficulté d'acquérir des terrains constructibles est un fait incontestable.

Il a été précisé à maintes reprises lors de nos travaux qu'en cas de mise en vente d'un bien de l'Etat, la règle devrait être que l'offre doit être publique afin que tout le monde soit informé, au minimum par une annonce dans la Feuille d'Avis Officielle (FAO), afin d'obtenir le prix du marché.

Il a également été rappelé qu'en cas de tractation entre l'Etat et un propriétaire privé en vue d'acquérir une parcelle, la possibilité d'offrir une parcelle en échange peut s'avérer décisive afin de pouvoir conclure l'affaire!

Les commissaires, contrairement au Conseil d'Etat, sont d'avis qu'il n'est pour le moins pas démontré que ce bien serait sans intérêt pour l'Etat. L'ouverture d'un poste de gendarmerie à cet endroit a été évoquée. L'utilisation du bâtiment, après rénovation, en logements pour la gendarmerie ou pour les gardes-frontière serait une autre possibilité. Ainsi que l'importance de pouvoir maintenir les logements existants dans la situation actuelle de crise de logement.

Pour toutes ces raisons, et sans doute bien d'autres, la majorité de la Commission des finances estime que ce projet ne présente pas d'intérêt pour l'Etat et s'y est opposée.

Votes

Commissaires présents au moment du vote : 13.

Entrée en matière

Contre : 7 (1 DC, 1 Ve, 3 S, 2 AdG)

Pour : 5 (1 UDC, 2 L, 1 R, 1 PDC)

Abstentions : 1 (1 R)

Le PL 8423 est refusé.

Conclusion

La majorité de la Commission des finances, avec 7 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention, vous invite à refuser le présent projet de loi.

Projet de loi (8423)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 486, feuille 18, de la commune du Grand-Saconnex

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 486, feuille 18, de la commune du Grand-Saconnex, qui figure au bilan de l'Etat dans le patrimoine financier.

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.

Date de dépôt : 17 avril 2002

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapporteur: M. Claude Blanc

Mesdames et
Messieurs les députés,

La minorité de la commission estime que le présent projet d'aliénation ne présente pas de différence avec les autres projets votés par la commission. M. Florinetti a précisé qu'il s'agissait d'un immeuble datant de la première moitié du XX^e siècle en fort mauvais état. Il comporte un logement de 5 pièces et un logement de 6 pièces pour un loyer global de 1 800 F par mois, une misère !

Il a confirmé par ailleurs que la route de Ferney où la circulation est très dense avait son tracé définitif et qu'elle ne sera en aucun élargie de ce côté-là.

La minorité relève que la majorité n'a pas d'arguments sérieux, seuls certains députés ont voulu manifester leur indépendance (d'ailleurs toute relative) en faisant pencher la balance du côté du refus.

La minorité vous prie donc, Mesdames et Messieurs les députés, de passer par-dessus cette petite crise et de voter le PL 8423.